

### **Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires**

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie),
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant,
- le certificat de non-appel,
- le jugement d'adoption,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant (copie intégrale),
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription du jugement local sur les registres d'état civil),
- les accords en vue de la poursuite de la procédure délivrés conjointement par l'autorité centrale chilienne, ou un organisme agréé pour l'adoption chilien, et par la Mission de l'adoption internationale.

**Coût du visa** : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.